

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publiques places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Services financiers de la Poste
Objet de la prestation : Délivrance d'une attestation de dépôt d'un dossier de transfert des frais de scolarité à l'étranger.

Conditions d'obtention

- L'étudiant doit avoir déposé un dossier complet concernant le virement de frais d'études à l'étranger ;
- L'étudiant a déjà commencé le virement effectif des frais d'études.

Pièce à fournir

Demande signée comportant les informations relatives au virement.

Étapes de la prestation	Intervenants	délais
- Acceptation de la demande ; - Délivrance de l'attestation.	Direction régionale concernée	2 jours au plus tard

Lieu de dépôt de dossier

Service : La direction régionale concernée

Lieu d'obtention de la prestation

Service : La direction régionale concernée

Délai d'obtention de la prestation

2 jours au plus tard

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 98-38 du 02 juin 1998 relative au code de la poste.
- Décret n° 95-1670 du 4 septembre 1995 fixant la liste des certificats administratifs pouvant être délivrés par les services du ministère des communications à ses usagers.
- Circulaire de la Banque Centrale n° 93-10 du 08 septembre 1993 relative aux frais d'étude au profit des étudiants à l'étranger.

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publiques places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Service financiers de la Poste
Objet de la prestation : Dépôt d'un dossier de domiciliation des titres de commerce extérieur.

Conditions d'obtention

L'importation et l'exportation des marchandises dûment autorisées.

Pièces à fournir

- Présentation du titre de commerce extérieur en 5 copies accompagné d'une facture relative aux produits importés ou exportés ;
- Le bénéficiaire doit avoir un code en douane.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier ; - Autorisation ; - Virement lors de la réception de la marchandise et l'imputation douanière du titre.	Bureaux de Poste ou direction régionale des postes	Immédiat

Lieu de dépôt de dossier

Service : Bureaux de poste ou Direction Régionales des Postes

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureaux de poste

Délai d'obtention de la prestation

Immédiat.

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 98-38 du 02 juin 1998 relative au code de la poste.
- Décret n° 94-1743 du 29 août fixant les procédures des opérations du commerce extérieur.
- Circulaire de la Banque Centrale n° 94 - 14 du 14 septembre 1994 relative à la régularisation financière des opérations d'importation et d'exportation des marchandises.